

# Compte rendu de la séance du 27 janvier 2024

Département de l'Aude

République Française  
COMMUNE DE CAMURAC

---

**Nombre de membres en exercice:** 7

**Séance du 27 janvier 2024**

**Présents :** 6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 27 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Rodrique CLIJSEN, Brigitte FABBRO, Michel LORIOT, Stéphane VACQUIÉ

**Votants:** 6

**Représentés:**

**Excuses:** Patrice VERGÉ

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Brigitte FABBRO

---

## **Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/12/2023
- Charte de l'Arbre et du Paysage du Conseil Départemental de l'Aude
- Projet de construction d'un local pour le matériel du Comité des Festivités de Camurac
- Association des Maires Ruraux de l'Aude, adhésion 2024
- Exonération de la TFPB en faveur de logement neuf, possibilité de délibération
- Création exceptionnelle d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents de la FPT
- Budget 2024 :
  - Synthèse CA 2023
  - Prévisions : augmentation de la DGF
- Travaux Eglise Tranche 2
  - Restauration retable
  - Lambris du chœur entreprise Mora
  - Synthèse réunion de chantier du 22/01/2024
  - Rénovation banc chœur
- Garantie, avancement de grade à l'ancienneté
- Synthèse consommation électrique et cout
- Subvention attribuée à l'Association Génération Mouvement
- Zone d'Accélération Energie Renouvelable
- Différend Commune de Merial, répartition loyers pacages
- STEP Col du Teil
- Synthèse Toilettes Publiques
- Forêt de Pech Poudous
- Rénovation chaufferie logement Maison forestière

QUESTIONS DIVERSES

## **Délibérations du conseil:**

### **Charte de l'Arbre et du Paysage du Conseil Départemental de l'Aude ( DE 2024 0101)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- Communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Le Conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuve** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ( DE 2024 0102)**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

VU l'avis du Comité Technique demandé en date du 25/01/2024

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité:

Le ratio est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur: le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

### Tableau des emplois - Avancement grade Secrétaire de Mairie ( DE 2024 0103)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois de la commune, et la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à la place du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, et de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe non pourvu

Considérant le tableau des emplois de la commune adopté le 10 juillet 2020.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie suite à un avancement de grade à l'ancienneté.

Le Maire propose également le tableau des emplois, mis à jour, qui **remplace** celui adopté le 10 juillet 2020 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif</b>				
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	27h
<b>Secteur technique</b>				
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35 h
<b>Non Titulaires</b>		<b>Secteur</b>		<b>Motif contrat</b>
responsable de l'APC	C	Agence postale communale		Art 3 loi du 26/1/1984
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	Service technique		Art 3-3 3 <sup>o</sup> loi du 26/1/1984

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- décide d'accepter les modifications au 01/02/2024.
- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 01/02/2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés seront inscrits au budget au chapitre 012, charges de personnel.

### Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude ( DE 2024 0105)

Le Maire expose les termes de la charte mise à disposition par la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental de l'Aude.

Considérant que l'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il est la cause

de nombreux non-recours, de renoncement. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Le Conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuve** la signature de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors.

#### Demande de Financement pour la Rénovation Energétique Chaufferie Logement Maison Forestière ( DE 2024 0104 1)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'analyse d'opportunité pour la rénovation thermique du logement abrité dans l'ancienne Maison Forestière demandée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2022, a été délivrée par le SYADEN, membre du Réseau Chaleur Renouvelable Occitanie.

Le Maire donne lecture de l'analyse, et des devis associés pour le mode de chauffage et l'isolation de la chaufferie.

Le Maire donne lecture des devis établis par la SARL Pays de Sault construction pour un montant total de 26.671,70 € HT (28.383,22 € TTC), et explique que le Conseil Départemental de l'Aude (dans le cadre de la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables et le Conseil Régional Occitanie (Développement de Chaufferies Biomasses) peuvent aider à financer une partie de ce projet.

Le Maire précise que le marché public qui sera ouvert pour ce projet respectera les critères d'éco-conditionnalités demandés par le Conseil Régional Occitanie

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Aude et du Conseil Régional Occitanie pour la Rénovation Energétique de la Chaufferie Logement Maison Forestière
- accepter le plan de financement suivant d'un montant de 26.671,70 € HT (28.383,22 € TTC), suivant le plan de financement suivant :

○ Conseil Départemental Aude	30%	8.001,00 €
○ Conseil Régional Occitanie	30%	8.001,00 €
○ Autofinancement	40%	10.669,70 €